

Les inventaires sont concentrés durant la période de reproduction des oiseaux (dès avril). Une attention particulière est donnée aux espèces nicheuses potentielles et plus particulièrement aux fauvettes méditerranéennes et aux espèces visées par la présente dérogation.

La technique utilisée afin de réaliser le suivi temporel des espèces d'oiseaux consiste en la réalisation de points d'écoutes disposés de manière homogène à l'intérieur tant dans la zone concernée par le suivi que dans la zone témoin.

Cette technique utilise les Indices Ponctuels d'Abondance (ou IPA). Elle consiste à noter l'ensemble des oiseaux observés et/ou entendus durant 20 minutes à partir d'un point d'écoute fixe (station) sur la parcelle concernée. Ces points fixes doivent être suffisamment nombreux et bien situés pour couvrir la diversité du territoire. Pour chaque milieu ou territoire étudié, il est nécessaire de réaliser plusieurs points d'écoute afin d'avoir un bon échantillonnage des espèces présentes.

Les comptages sont effectués pour chaque station durant une journée ensoleillée (période à laquelle les oiseaux sont les plus actifs), sans nébulosité et sans vent entre une heure après le lever du soleil et 3 heures après le lever du soleil.

Pour chaque station, un passage est réalisé début avril pour prendre en compte les oiseaux nicheurs précoces, en mai ou début juin pour les espèces plus tardives et en décembre-février.

Il est à retenir qu'entre 20 et 30 I.P.A. pour un milieu ou un territoire donné s'avèrent souvent nécessaires. Les points d'écoute espacés d'au moins 300 mètres sont réalisés sur les zones de suivi.

Pour chaque station sont déterminés :

- le nombre d'individus de chaque espèce
- la richesse spécifique
- la densité
- l'indice de banalisation
- la fréquence (pourcentage de présence d'une espèce donnée sur l'ensemble des stations).

Tous les contacts auditifs ou visuels avec les oiseaux sont notés sans limitation de distance. Ils sont reportés sur une fiche prévue à cet effet à l'aide d'une codification permettant de différencier tous les individus et le type de contact (date, heure, conditions météorologiques, chant, cris, mâle, femelle, couple...). La localisation GPS de la station doit être également inscrite dans la fiche. Les résultats de ces suivis sont cartographiés. Une analyse des résultats est menée chaque année. Ces différents documents sont mis à la disposition sur simple demande de l'inspecteur en charge du contrôle pour la DREAL.

En complément, des observations visuelles (recherche de nids, suivi de la ponte, de l'éclosion et de l'envol des jeunes...) doivent être réalisées notamment pour les espèces ayant des chants plus discrets.

Les résultats de ces suivis sont cartographiés. Les fiches (photographie...), cartes et bilans associés sont mis à disposition de l'inspecteur en charge du contrôle pour la DREAL.

L'indicateur démontrant l'efficacité des mesures mises en oeuvre correspond à la présence d'un cortège d'oiseaux en nombre suffisant (notamment la Chevêche d'Athéna, la Fauvette mélanocéphale, le Serin cini) utilisant les parcelles de compensation. Ce résultat permet notamment de connaître le niveau de résilience de ces espèces par rapport à la construction de la route R22b et à la gestion des mesures sur les parcelles de compensation.

Les suivis sont réalisés selon la périodicité prévue à l'article 4.14.1. du présent article (réalisation des IPA, cartographie des espèces cibles de la dérogation et des espèces patrimoniales) sur les parcelles de compensation et de la/es zone(s) témoin(s) pré-définie(s).

Article 4.14.4 - Modalités de suivi des chiroptères

Le suivi des chiroptères est focalisé sur les parcelles de compensation, le long de la ripisylve ainsi que la/les zone(s) témoin(s) correspondante(s).

Le suivi chiroptérologique assuré par un expert chiroptérologue prévoit un inventaire des habitats favorables et des écoutes ultrasonores nocturnes dans les milieux potentiellement les plus favorables et aux périodes les plus propices afin de déterminer l'activité des chiroptères.

Un inventaire diurne des boisements est réalisé afin de dénombrer l'ensemble des micro-habitats favorables aux chiroptères ainsi que les gîtes potentiels. Un inventaire sous la forme de placettes d'inventaire peut être privilégié et être conduit plus particulièrement à l'échelle d'individus conservés pendant les 50 ans afin d'obtenir une analyse plus fine. La zone témoin doit présenter les mêmes caractéristiques afin de pouvoir comparer l'évolution des deux secteurs et de déterminer ainsi le gain écologique obtenu.

En complément, un inventaire acoustique nocturne est mené, selon les protocoles standardisés en vigueur (point d'écoute de 30 min à 45 min...) afin d'identifier le cortège chiroptérologique fréquentant les secteurs mais aussi les milieux alentours.

Ces deux catégories d'inventaires sont réalisées lors de 3 passages annuels (avril-mai, juin-juillet et août-septembre).

Chaque suivi est retracé grâce à une fiche spécifique de description de chaque point d'écoute (date, nom de l'observateur, heure, coordonnée GPS du point d'écoute, température, vent, lune, type de matériel, numéro de la taille UTM, type d'habitat, numéro de la station, numéro d'enregistrement, nombre de contacts bruts, coefficient de détectabilité, nombre de contacts pondérés, durée du point d'écoute (min), nombre de minutes positives, indice d'activité (h)), type d'activité, indice de confiance, espèce contactée...).

Les résultats de ces suivis sont cartographiés. Les fiches, cartes et bilans associés sont mis à disposition sur simple demande de l'inspecteur en charge du contrôle pour la DREAL.

Les suivis sont réalisés selon la périodicité prévue à l'article 4.14.1. du présent article sur les parcelles de compensation et de la/les zone(s) témoin(s) pré-définie(s).

Article 4.14.5 - Modalités de suivi des mammifères terrestres

Le suivi des mammifères terrestres est focalisé les parcelles de compensation ainsi que la/les zone(s) témoin(s) correspondante(s).

Le suivi des mammifères terrestres est réalisé en parallèle de la recherche des habitats pour les chiroptères.

Ce suivi est réalisé par recherche des indices de présence des mammifères terrestres (s empreintes, les fèces, les restes de repas, les poils...) par un écologue expert en biologie et en écologie de ces espèces.

Un piège photographique est installé au niveau du passage inférieur (commune du Barcarès) afin de déterminer si les aménagements mis en place sont efficaces.

Chaque suivi est retracé grâce à une fiche spécifique de description de chaque point d'écoute (date, nom de l'observateur, heure, coordonnée GPS de l'indice, type d'indice, taille, espèce concernée, photographie...).

Les résultats de ces suivis sont cartographiés. Les fiches, cartes et bilans associés sont mis à disposition sur simple demande de l'inspecteur en charge du contrôle pour la DREAL.

Les photographies sont analysées afin de déterminer en particulier l'espèce concernée. Un bilan semestriel est réalisé afin de définir l'efficacité du passage à faune pour chaque espèce l'ayant emprunté (nombre de passage par espèce, nombre d'individus...).

Les suivis sont réalisés selon la périodicité prévue à l'article 4.14.1. du présent article sur les parcelles de compensation et de la/es zone(s) témoin(s) pré-définie(s).

Article 4.14.6- Modalités de suivi de l'entomofaune

Le suivi des insectes est réalisé sur les parcelles de mesures de compensation ainsi que la/les zone(s) témoin(s) correspondante(s).

L'inventaire repose sur les stations dans lesquelles la liste des espèces d'insectes (orthoptères, lépidoptères...) recensés est étroitement associée à une analyse structurale de la végétation. Est notamment ciblé le Grand Capricorne.

Les stations constituent les zones sur lesquelles l'inventaire est effectué pour les parcelles de compensations et témoins. Les stations sont exactement les mêmes chaque année, grâce au pointage GPS. Le nombre et la localisation des stations sont définis et justifiés par le bénéficiaire. Les stations sont sélectionnées en fonction des différents habitats afin de représenter le mieux possible la diversité du secteur.

Un échantillon d'individus suffisamment grand doit être comptabilisé pour être représentatif.

L'indice Linéaire d'Abondance (ILA) est utilisé pour comptabiliser les espèces et consiste à effectuer différents trajets de 20 m établis de façon à ne pas se rapprocher trop près les uns des autres. Ces trajets ne se recoupent pas. Le nombre de spécimens (imagos principalement) fuyant devant les pas du prospecteur est compté pour une bande d'une largeur environ égale à un mètre. Le parcours réalisé est identique à celui de l'état initial et est à répliquer lors de chaque passage et propre à chaque parcelle pour tous les observateurs engagés dans cet inventaire.

Pour les lépidoptères, les prospections sont effectuées durant les périodes principales d'apparition des imagos et donc de reproduction des différentes espèces généralement entre mars et octobre. Dans le cas précis, elles sont réalisées entre avril-mai et à la fin août (périodes où les individus rencontrés sont adultes, toutes espèces confondues).

Pour les orthoptères, les prospections consistent à capturer entre août et octobre des individus au filet entomologique ou au filet fauchoir, puis à les relâcher après identification.

Les inventaires sont réalisés sous de bonnes conditions météorologiques (ciel dégagé, vent faible, températures supérieures à 20°C mais douces, pas de précipitation) sur 5 jours, aux périodes de la journée les plus propices aux inventaires (période où les insectes sont les plus actifs), soit entre 10h et 17h.

Pour chaque station, sont déterminés à minima :

- les coordonnées GPS
- le nombre d'individus de chaque espèce
- la richesse spécifique
- la densité
- l'indice de banalisation
- la fréquence (pourcentage de présence d'une espèce donnée sur l'ensemble des stations)...

Ces observations sont décrites dans des fiches (jour, heure, altitude, condition météorologique, force du vent, température, espèce, localisation GPS, type d'habitat...). Les résultats de ces suivis sont cartographiés. Une analyse des résultats est menée chaque année. Ces différents documents sont mis à disposition sur simple demande de l'inspecteur de la DREAL.

L'indicateur démontrant l'efficacité des mesures mises en oeuvre correspond à la présence d'un cortège d'insectes en nombre suffisant (notamment le Grand Capricorne) utilisant les parcelles de compensation. Ce résultat permet notamment de connaître le niveau de résilience de ces espèces par rapport à la construction de la route R22b et à la gestion des mesures sur les parcelles de compensation.

Les suivis sont réalisés selon la périodicité prévue à l'article 4.14.1. du présent article sur les parcelles de compensation et de la/es zone(s) témoin(s) pré-définie(s).

Article 4.14.7 - Modalités de suivi des reptiles

Le suivi des reptiles est réalisé sur les parcelles de mesures de compensation ainsi que la/es zone(s) témoin(s) correspondante(s).

Le suivi des reptiles est réalisé selon les méthodes de prospection à vue et d'inspection de caches artificielles (plaques) selon la méthode des transects et/ou des quadrats (carrés):

- La prospection à vue permet d'identifier les reptiles lors des passages (transects). Les prospections visuelles attentives sont réalisées sur 2m de chaque côté du transect (un seul côté pour les milieux bordiers) et à une vitesse constante (20 mètres/minute environ) sur le trajet « aller ».
- L'inspection des caches artificielles (cache de type bandes transporteuses en caoutchouc) permet de détecter un certain nombre d'espèces (notamment discrètes). Les plaques sont soulevées sur le trajet « retour ». Les plaques sont installées 1 mois avant le premier relevé d'avril. L'inventaire d'un habitat correspond à minima à 3 transects de 4 plaques espacées de 20 à 50 m.

Les prospections visuelles sont réalisées en faisant l'inventaire de reptiles s'abritant en dessous de refuges (pierres, troncs d'arbres, touffes d'herbes et buissons) dans différents points d'un quadrat de 25 m de côté.

Le nombre de transects à suivre par habitat favorable pour les reptiles identifiés ou potentiellement présents ainsi que leur longueur sont définis et justifiés par le bénéficiaire. Ces éléments sont mis à disposition sur simple demande de l'inspecteur de la DREAL. Les transects doivent être distants d'au moins 50 m entre eux.

Le suivi des reptiles du site est réalisé selon la mise au point d'un protocole reposant sur des analyses biostatistiques avec application d'un protocole d'échantillonnage en « distance sampling » ou « site occupancy » et en cohérence avec les autres suivis Psammodrome réalisés sur le département .

Les transects sont les mêmes que ceux réalisés pour définir l'état initial puis peuvent être déplacés au sein des parcelles de suivis tous les deux ans (en fin d'hiver, avant la saison de terrain) en visant sélectivement les milieux les plus favorables (zones bordières, habitat mosaïque). La position du transect peut être proche de la précédente mais doit simplement permettre une optimisation de la recherche (placement des plaques).

6 passages par année de suivi sont réalisés en fin de matinée à minima aux trois périodes suivantes :

- deux passages en sortie de léthargie entre le 15 mars et début avril,
- trois passages en période de pic d'activité des reptiles, soit entre avril et mi-juin,
- un passage en septembre voire octobre permettant de détecter les jeunes reptiles de l'année (reproduction selon les espèces entre fin août et octobre pour les plus tardives).

Les prospections ne doivent pas être réalisées par journées froides, pluvieuses ou de grand vent. L'inventaire est mené préférentiellement les jours nuageux ou avec un ciel voilé à condition que les températures soient douces et qu'il n'y ait pas de vent. Les reptiles ne sont quasiment pas détectables par journée très chaude et en présence de vent.

Les prospections des transects sont espacées de deux jours au minimum.

Pour chaque station sont déterminés :

- les coordonnées GPS
- le nombre d'individus de chaque espèce
- la richesse spécifique
- la densité
- l'indice de banalisation
- la fréquence (pourcentage de présence d'une espèce donnée sur l'ensemble des stations).

Ces observations sont décrites dans des fiches (jour, heure, condition météorologique, force du vent, température, espèce, sexe si possible, localisation GPS...). Les résultats de ces suivis sont cartographiés. Une analyse des résultats est menée chaque année. Ces différents documents sont mis à disposition sur simple demande de l'inspecteur en charge du contrôle pour la DREAL.

L'indicateur démontrant l'efficacité des mesures mises en oeuvre correspond à la présence d'un cortège de reptiles en nombre suffisant (notamment le Psamodrome d'Edwards) utilisant les parcelles de compensation. Ce résultat permet notamment de connaître le niveau de résilience de ces espèces par rapport à la construction de la route R22b et à la gestion des mesures sur les parcelles de compensation.

Les suivis sont réalisés selon la périodicité prévue à l'article 4.14.1. du présent article : réalisation des transects + observations aléatoires, cartographie des espèces cibles de la dérogation et des espèces de reptiles contactées lors des investigations).

Article 5 - Bilan des mesures de compensation

Tous les 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au terme de la période de 50 ans, une analyse des différents suivis précédemment décrits analyse par groupe taxonomique détermine l'efficacité des mesures compensatoires (notamment par rapport aux objectifs visés à l'article 4. du présent arrêté et aux indicateurs de suivi) et doit pouvoir justifier de l'absence de perte nette de biodiversité, voire de l'existence d'un gain écologique créé par la mise en place de ces mesures compensatoires. Dans le cas, où cette absence de perte nette de biodiversité n'est pas démontrée, le bénéficiaire doit proposer et mettre en place de nouvelles mesures appropriées et correctement dimensionnées (nouvelles parcelles, nouvelle gestion...) permettant d'atteindre les objectifs visés dans la prochaine période quinquennale. Ce délai est allongé tant que les objectifs visés et l'absence de perte nette de biodiversité ne sont pas atteints. En effet, la date de validité est définie à l'article 1.3. du présent arrêté.

Ces bilans présentent les résultats observés in situ mais également les limites des méthodes utilisées, les difficultés rencontrées, les évolutions souhaitables et les adaptations éventuelles à mettre en oeuvre/mise en place pour atteindre les objectifs fixés.

Chaque bilan intègre les conclusions des bilans qui le précèdent en les analysant, et ce, afin d'obtenir un historique détaillé et de démontrer une évaluation du gain écologique. S'il n'y a pas de gain écologique, des mesures sont proposées et transmises pour validation à la DREAL sous 3 mois après ce constat. Afin d'atteindre les objectifs initiaux, les mesures nécessaires sont mises en oeuvre sous 6 mois après ce constat.

Les partenariats éventuellement développés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures, sont présentés dans les bilans. Par ailleurs, chaque bilan propose un planning réajusté pour les années suivantes en fonction des conclusions de terrain et d'analyse obtenues.

A l'issue des 50 années de compensation, un bilan final est rédigé. Le bénéficiaire fournit des éléments suffisants justifiant de l'absence de perte nette de la biodiversité due à son projet au-delà du délai compensatoire. La notion d'absence de perte nette de biodiversité est définie à l'article 1.3. du présent arrêté.

Ces différents bilans sont transmis à l'inspecteur en charge du contrôle pour la DREAL Occitanie, deux mois avant la date du comité de pilotage de l'année concernée par l'échéance quinquennale.

Article 6 - Cartographie des parcelles compensatoires et transmission des données

Article 6.1 - Cartographie des mesures de gestion compensatoire

Le bénéficiaire transmet à la DREAL les données de localisation géographique des parcelles de compensation mais également celles d'évitement et de réduction dans un format compatible avec le logiciel de localisation des mesures compensatoires (GEOMCE) dans un délai de 6 mois après à la signature du présent arrêté.

Article 6.2 - Transmission des données

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis sont transmises aux gestionnaires du réseau du Système d'Information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) en Occitanie et aux opérateurs des PNA des espèces concernées, en utilisant un format informatique d'échange permettant leur intégration dans les bases de données existantes.

Les données sont également transmises au système national Dépobio.

Le bénéficiaire justifie à la DREAL l'accomplissement de ces formalités avant l'engagement des travaux de construction de la route RD22b pour les données récoltées à cette date.

Les éléments à transmettre à l'inspecteur en charge du contrôle pour la DREAL Occitanie suite aux différentes prescriptions du présent arrêtés sont listés en **annexe 15** avec leur date d'échéance.

Article 7 - Modifications ou adaptations des mesures

Tous les éléments nécessaires pour préciser les engagements du dossier de demande de dérogation et les prescriptions du présent arrêté sont validés conjointement par le bénéficiaire et l'État, via la DREAL. Il en est de même pour toute modification des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts sur les espèces protégées prévues par le présent arrêté ainsi que pour les mesures d'accompagnement et de suivi, dans le respect de l'objectif initialement poursuivi et prescrit dans le présent arrêté.

Article 8 - Incidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer aux services de l'État mentionnés à l'article 12, dès qu'elle en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Article 8.1.1 - En cas de mortalité d'un individu d'une espèce protégée

S'il est fait état d'un cas de mortalité avéré d'un individu d'une espèce protégée menacée ou quasi menacée (catégories NT, VU, EN, CR) suivant la liste rouge UICN nationale (et/ou régionale en

catégorie : rédhibitoire, très fort, fort), le bénéficiaire déclare cette mortalité sous 48 heures ouvrées à la DREAL en transmettant la fiche d'incident dont le modèle est téléchargeable sur le site internet de la DREAL.

Article 9 - Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté font l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces agents et ceux des services mentionnés à l'article 12 ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 - Autres accords ou autorisations

La présente dérogation ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour réaliser l'aménagement du contournement Sud de Cabestany (phase 1) sur la commune Perpignan.

Article 11 - Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai des deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant le préfet des Pyrénées-Orientales, ou un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoia – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

Article 12 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
le commandant du groupement de Gendarmerie
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **19 DEC. 2022**

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation,
Le directeur de la DREAL,

Patrick BERG

ANNEXES :

Annexe 1 : cartes de localisation du périmètre du projet

Annexe 2 : plan des travaux

Annexe 3 : zones à mettre en défens

Annexe 4 : carte de localisation des passages pour la petite faune

Annexe 5 : carte de localisation de l'arbre contenant le Grand Capricorne et de la zone de dépôt du tronc

Annexe 6 : carte de localisation des gîtes créés

Annexe 7 : carte de localisation des plantations des chênes pubescents

Annexe 8 : carte de localisation du dispositif de franchissement de la route pour les chiroptères

Annexe 9 : carte de localisation des parcelles compensatoires

Annexe 10 : carte de localisation de la restauration de la connectivité de part et d'autre de la RD83

Annexe 11 : carte de localisation de l'aménagement des haies de part et d'autre du passage inférieur

Annexe 12 : carte de localisation de la bande débroussaillée

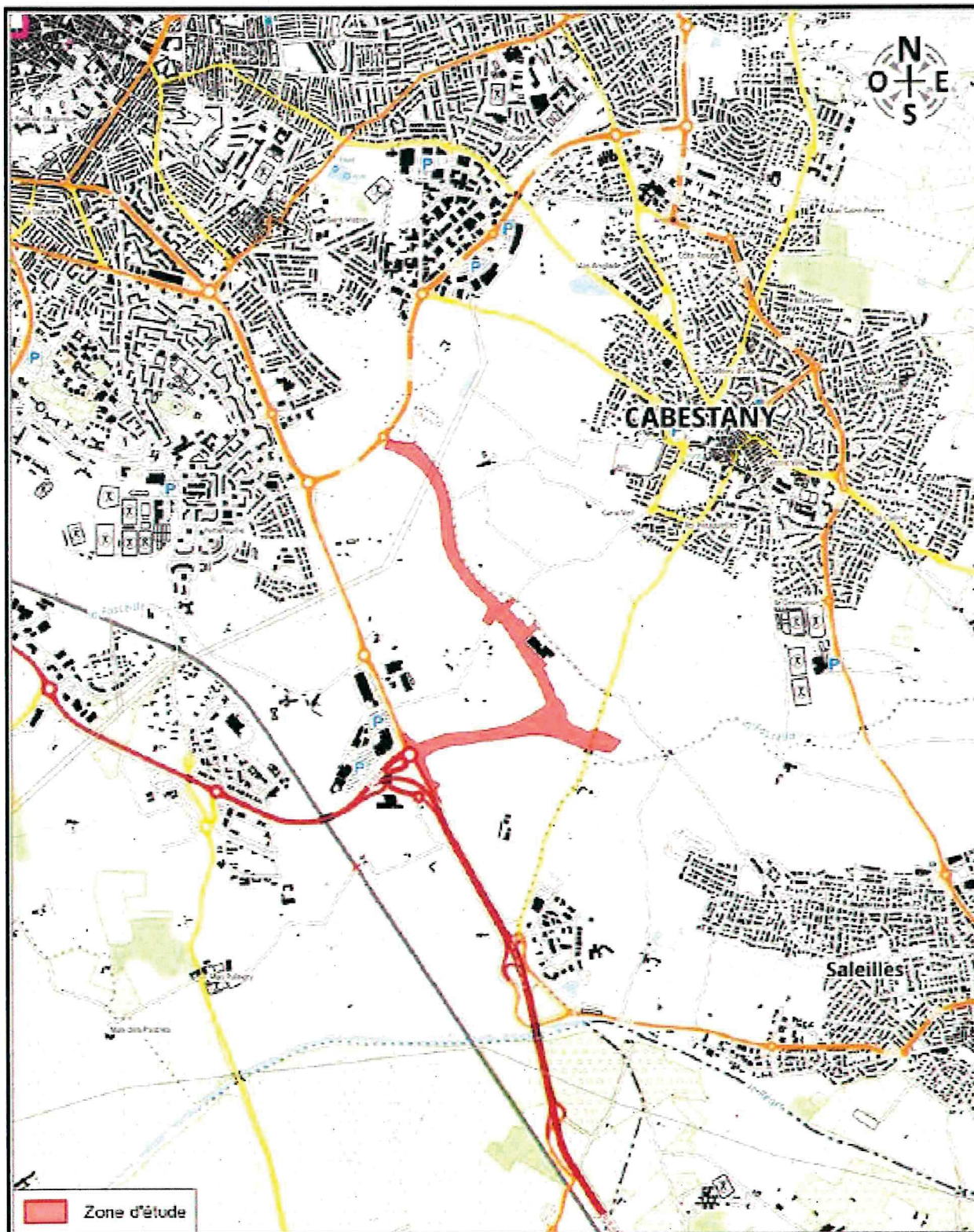
Annexe 13 : carte de localisation de la mare à restaurer

Annexe 14 : carte de localisation de l'îlot de sénescence et de plantations de chênes pubescents mûres

Annexe 15 : éléments à transmettre à l'inspecteur en charge du contrôle

Annexe 1 : Localisation du périmètre de la route RD22b
Annexes 1a : Cartes de localisation du périmètre du projet

 <p>5, allée des Villas Arnel 68000 PERPIGNAN - FRANCE Tél: 06 48 82 62 60 Fax: 06 48 82 98 28 Site: www.crbe.fr</p> <p>21 - MM - 1052A</p>	Aménagement du contournement Sud de Cabestany - Phase 1
LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	
Extrait Orthophotopian - Echelle 1/25000	





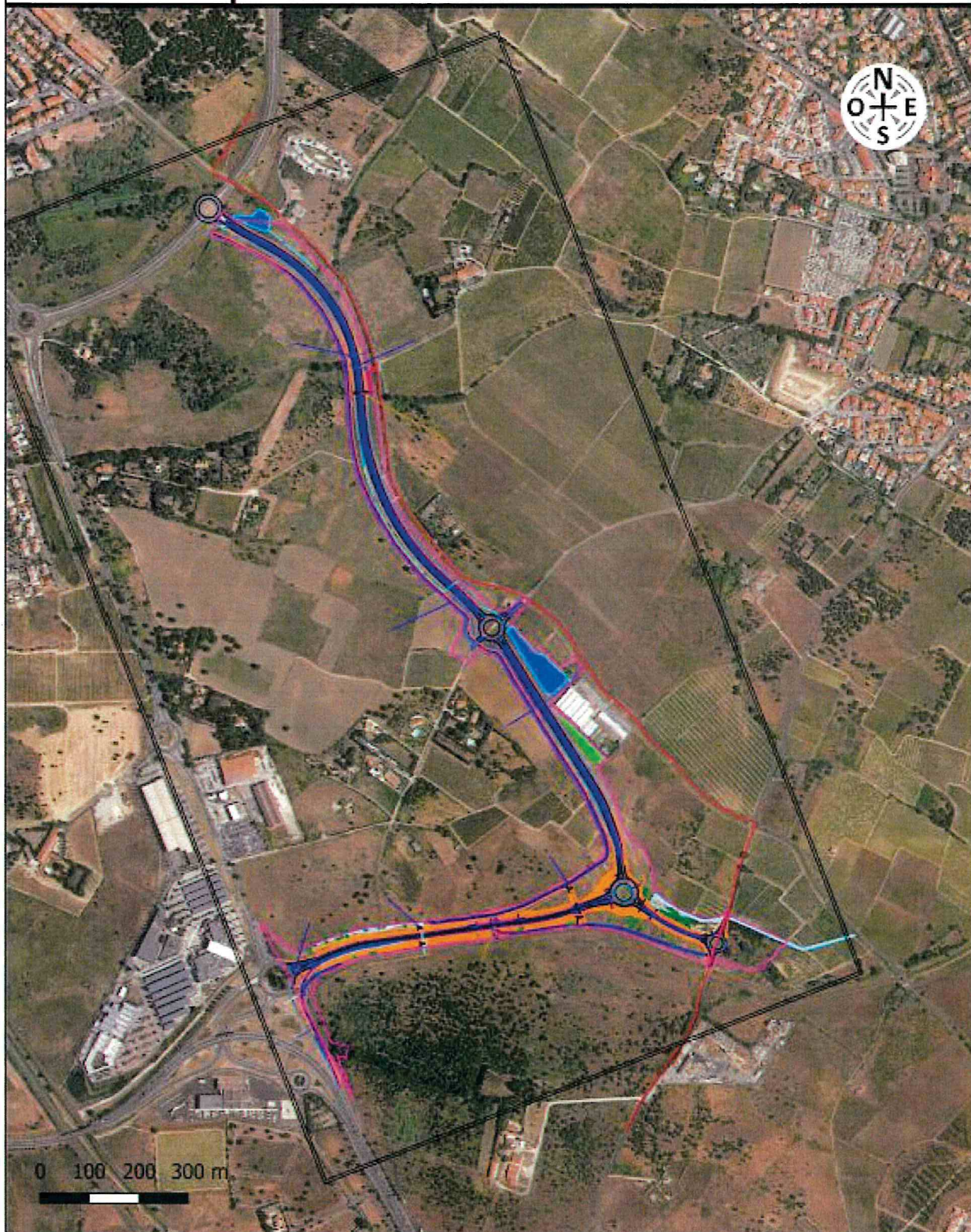
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tel: 04 68 62 62 60 Fax: 04 68 68 98 29
Site: www.crb.fr - 40, Rue Courtois - 66000 PERPIGNAN

21 - MM - 1052A

Aménagement du contournement Sud de Cabestany - Phase 1

LOCALISATION AERIENNE

Extrait Orthophotoplan

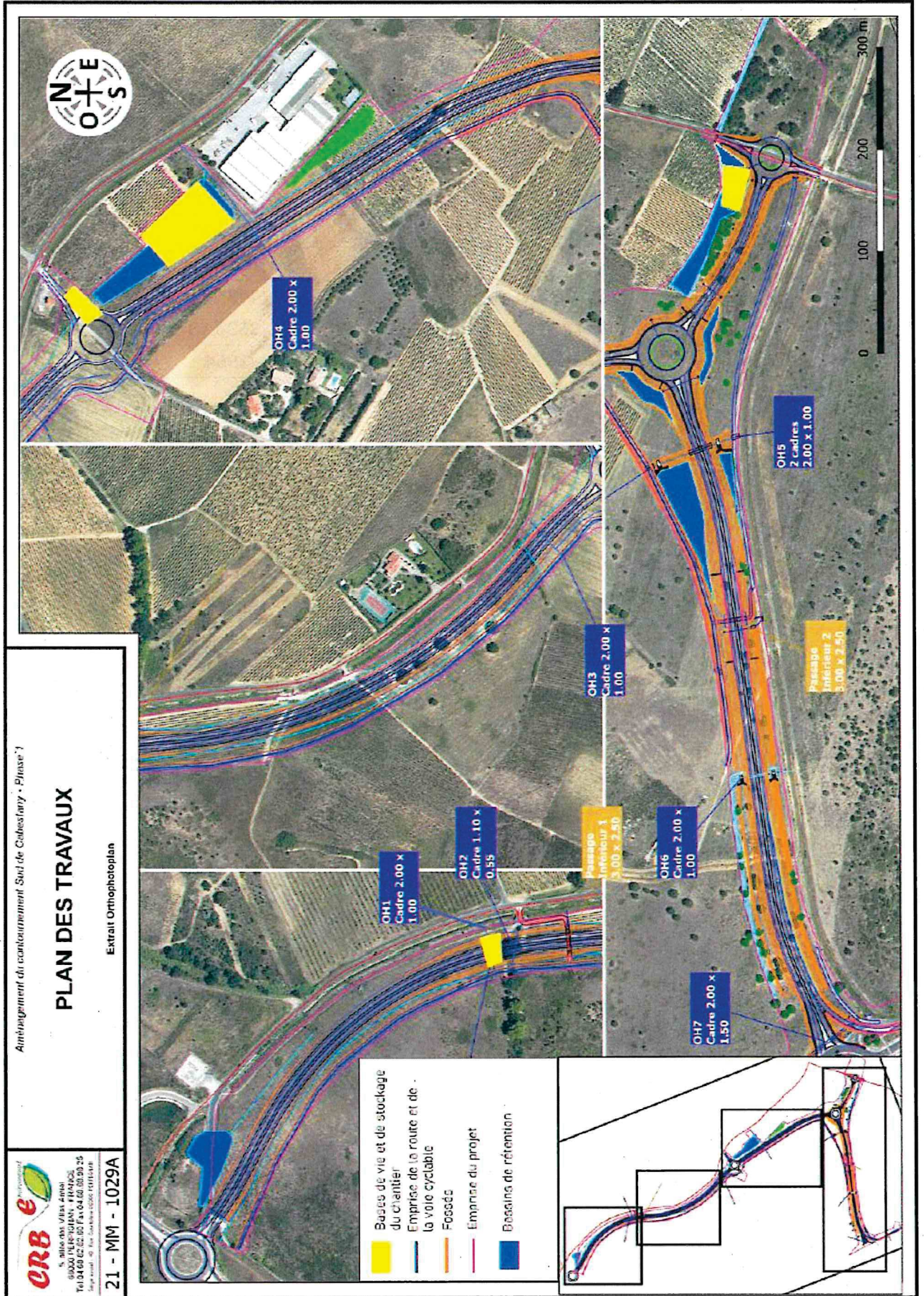


Annexes 1b : Parcelles impactées et non impactées par la création de la route RD22b

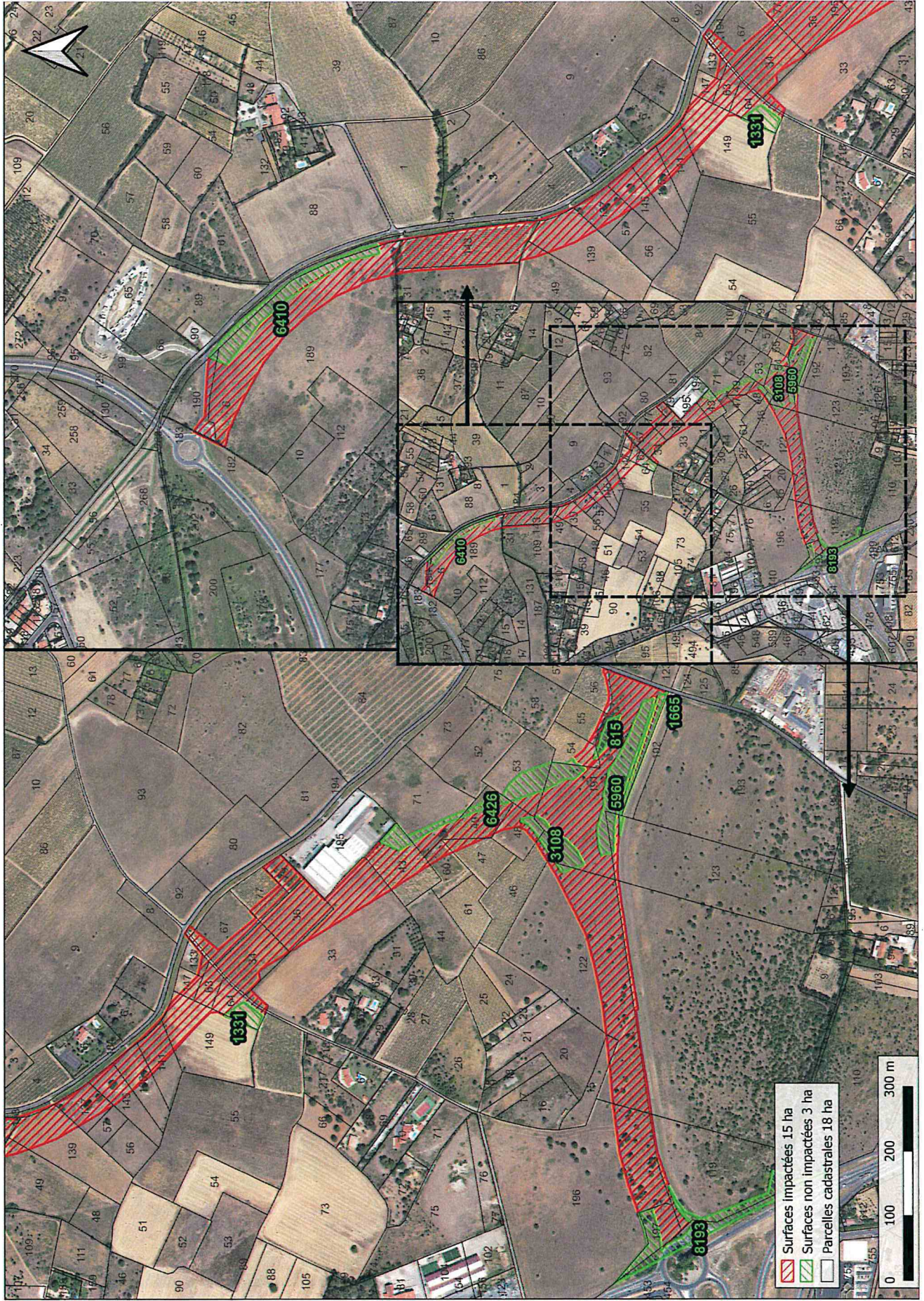
	Numéro de parcelle	Surface totale	Surface impactée	Surface non impactée
1	HI - 190	5268,80	1528,05	76,19
2	HI - 183	127,28	42,52	-
3	HI - 182	172,59	43,02	-
4	HI - 189	64162,88	17755,35	4660,56
5	HI - 184	9972,63	623,18	1162,45
6	HI - 131	1480,23	117,06	-
7	HI - 109	39384,20	508,42	-
8	HI - 143	11255,24	11255,37	-
9	HI - 49	11347,69	602,95	-
10	HI - 139	12339,29	3987,44	-
11	HI - 137	3640,09	3096,73	-
12	HI - 145	4795,47	2231,00	-
13	HI - 135	4720,86	2292,77	-
14	HI - 141	4665,75	2430,23	-
15	HI - 149	13802,77	3501,63	-
16	HI - 63	1746,30	1746,30	-
17	HI - 64	3146,64	1774,25	1372,39
18	HI - 147	1421,99	637,12	-
19	HI - 133	1483,95	324,42	-
20	HK - 33	30171,50	5876,79	-
21	HK - 34	6344,21	5830,48	-
22	HK - 36	6339,10	6939,10	-
23	HK - 67	6274,11	1944,24	-
24	HK - 77	3947,58	1357,25	-
25	HK - 79	1855,41	1855,41	-
26	HK - 43	7608,49	4194,80	914,55
27	HK - 60	3318,94	745,62	-
28	HK - 71	14625,14	1419,17	725,05
29	HK - 47	4786,04	646,26	-
30	HK - 49	4811,59	3483,07	542,18
31	HK - 48	3955,86	1425,31	420,58
32	HK - 53	8315,28	998,42	2298,14
33	HK - 46	8604,88	281,60	486,21
34	HK - 191	29542,42	18661,92	10793,63
35	HK - 123	33642,53	682,57	775,92
36	HK - 54	3657,25	982,76	157,94

37	HK - 55	3494,62	332,53	-
38	HK - 56	3192,28	346,57	-
39	HK - 122	41886,30	20472,46	135,20
40	HK - 15	3571,74	371,97	-
41	HK - 121	96423,52	1681,66	-
42	HK - 194	5278,16	177,09	-
43	HK - 196	63829,19	8446,73	-
44	HK - 119	23339,52	1130,89	2154,18
45	HK - 197	3704,77	1730,29	1980,97
46	HK - 108	-	-	150,89
47	HK - 110	41532,37	-	448,97
48	DP les (2)	-	1100,00	3698,30
	Total	658 987	147613	32954

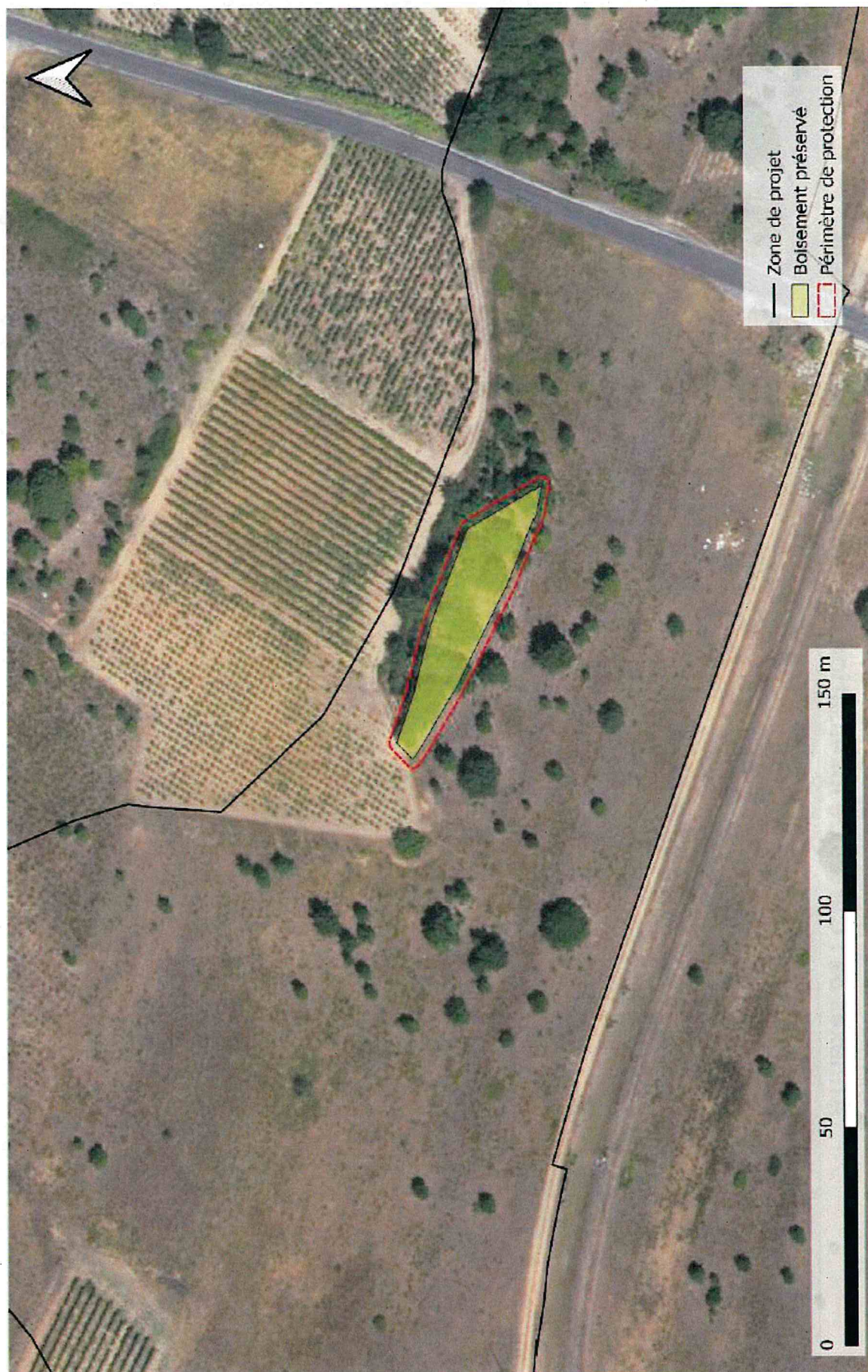
Annexe 2 : Plan des travaux



Annexes 3 : Zones non impactées ou à mettre en défens
Annexes 3a : Cartes de localisation des zones à mettre en défens



Annexes 3b : Localisation du bosquet à préserver

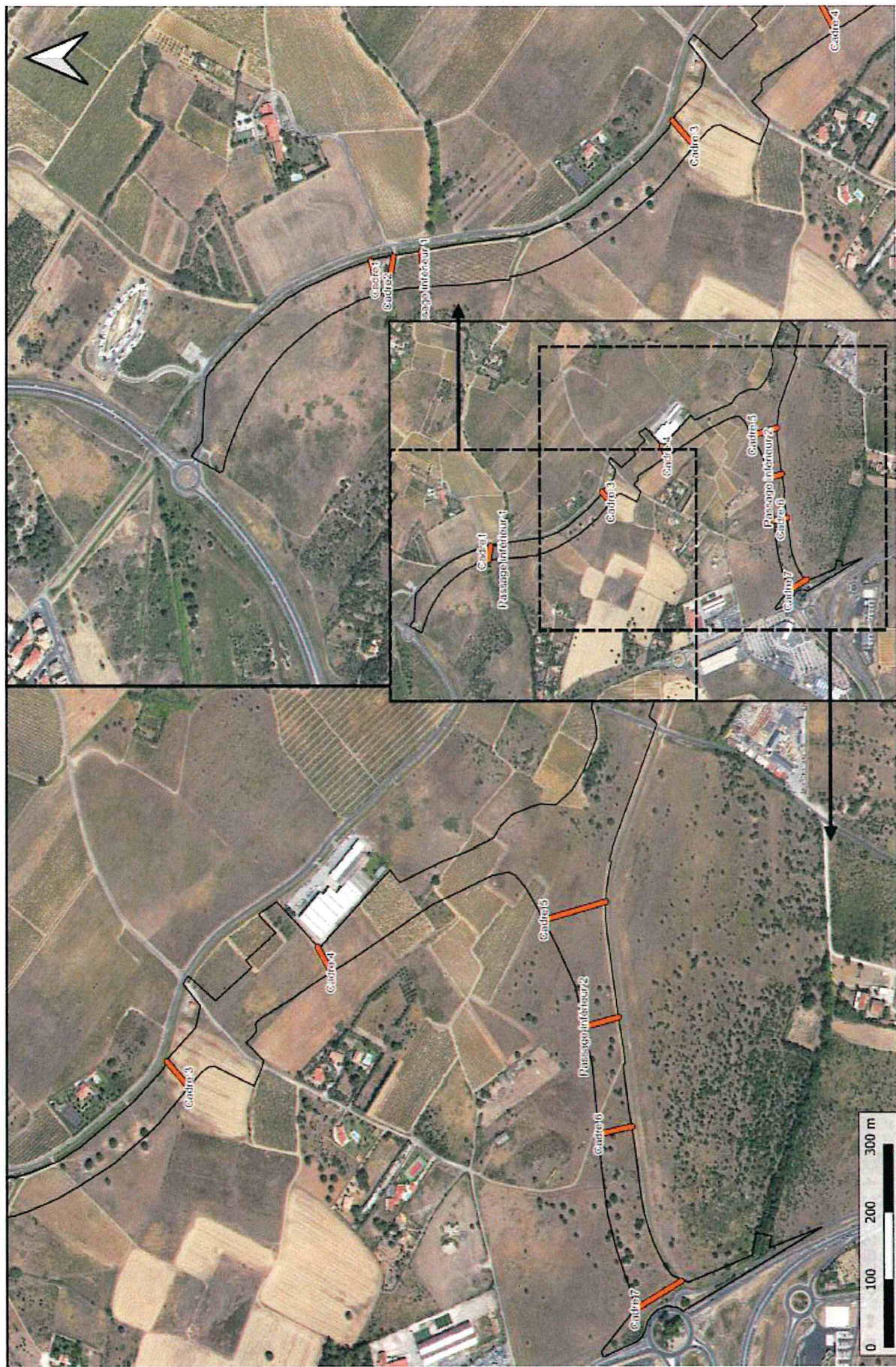


Carte 16 : Localisation du bosquet évité et du périmètre de protection associé (en rouge)

Annexes 3c : Coordonnées géographiques et numéros de parcelle des zones à mettre en défens

Zone à mettre en défens	Numéro de parcelle
Bosquet	HI - 191

Annexe 4 : Carte de localisation des passages pour la petite faune



Carte 19 : Localisation des ouvrages d'art servant de passages pour la faune

Annexe 5 : Carte de localisation de l'arbre contenant le Grand Capricorne et de la zone de dépôt du tronc



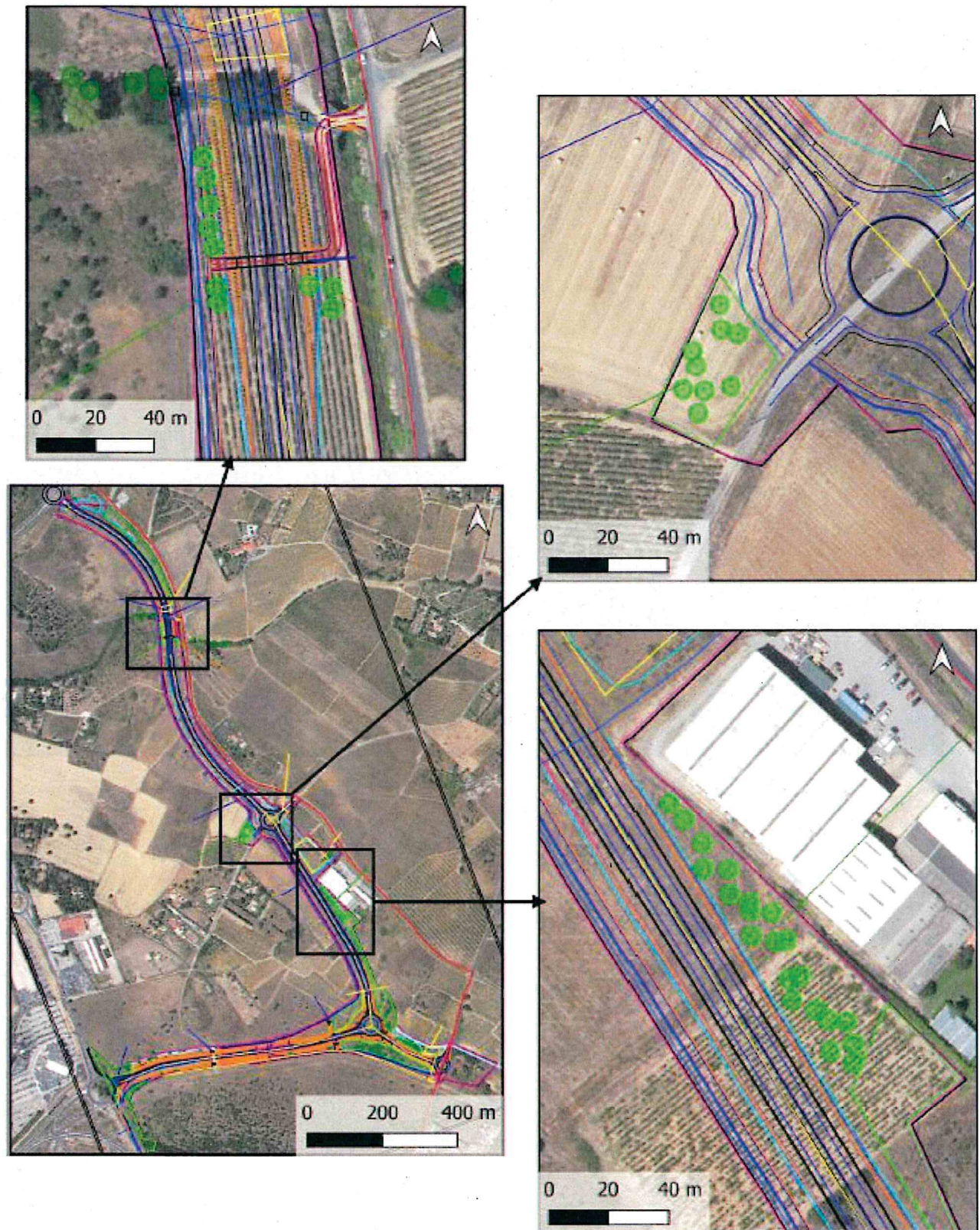
Carte 20 : Localisation du tronc concerné et de la zone de dépôt prévue

Annexe 6 : Carte de localisation des gîtes créés



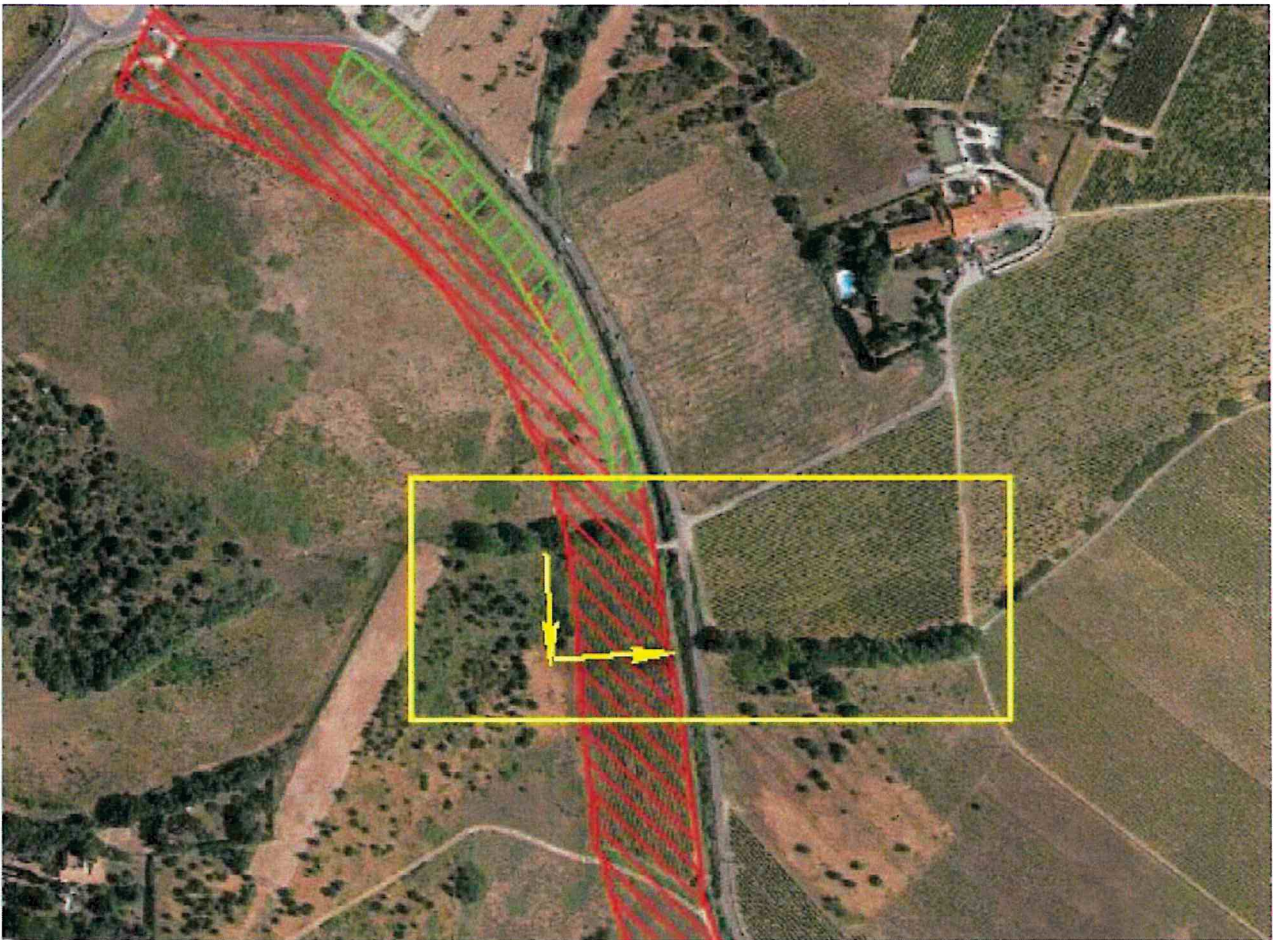
☛ Carte 26 : Localisation des gîtes à reptiles (en bleu) par rapport à la présence du Psammodrôme d'Edwards (en vert) et des passages à faune

Annexe 7 : Carte de localisation des plantations des chênes pubescents



☛ Carte 25 : Localisation des plantations des jeunes sujets

Annexe 8 : Carte de localisation du dispositif de franchissement de la route pour les chiroptères



Annexe 9 : Carte de localisation des parcelles compensatoires

CRB *e* environnement

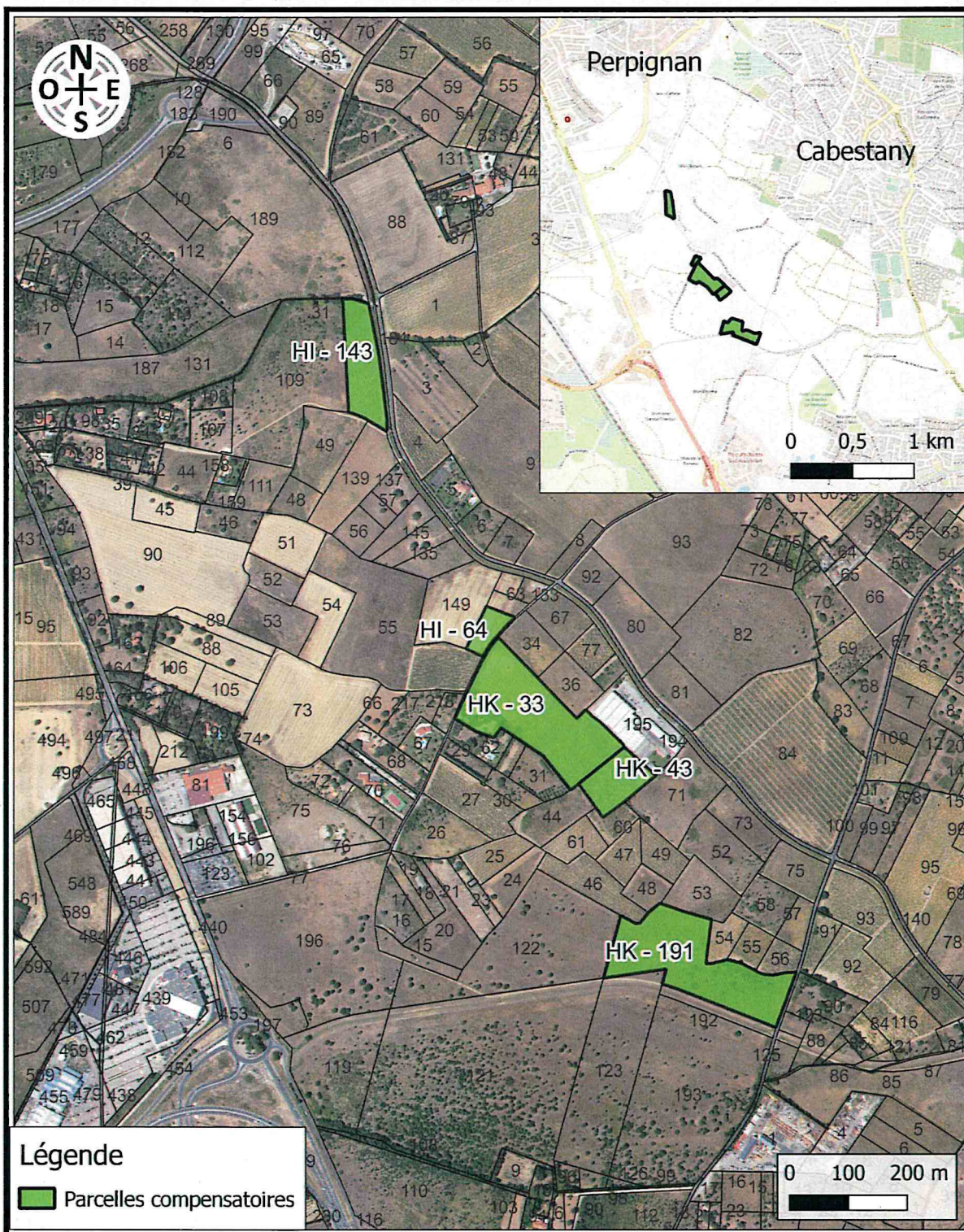
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél : 04 68 82 62 60 - contact@crbe.fr
Siège social : 40, Rue Courbeline 96000 PERPIGNAN

22 - MM - 1052A

Aménagement contournement Sud de Cabestany - Phase 1

PARCELLES COMPENSATOIRES

Extrait Orthophotoplan





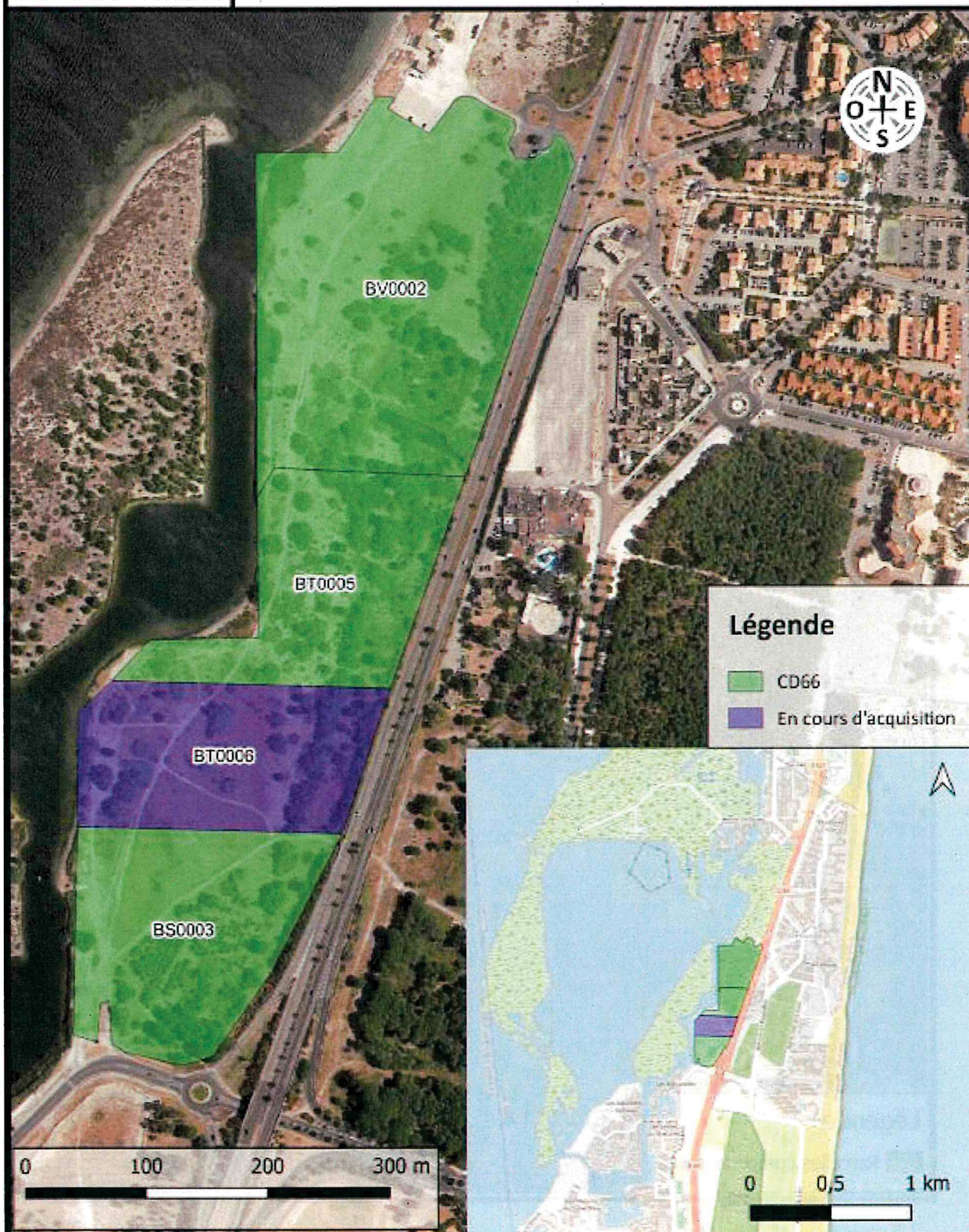
5, allée des Villas Amiel
96000 FERPIGNAN - FRANCE
Tel 04 68 82 62 60 Fax 04 68 53 98 25
Séjour : 40, Rue Courrière 96000 FERPIGNAN

Aménagement du contournement Sud de Cabestany - Phase 1

PARCELLES COMPENSATOIRES

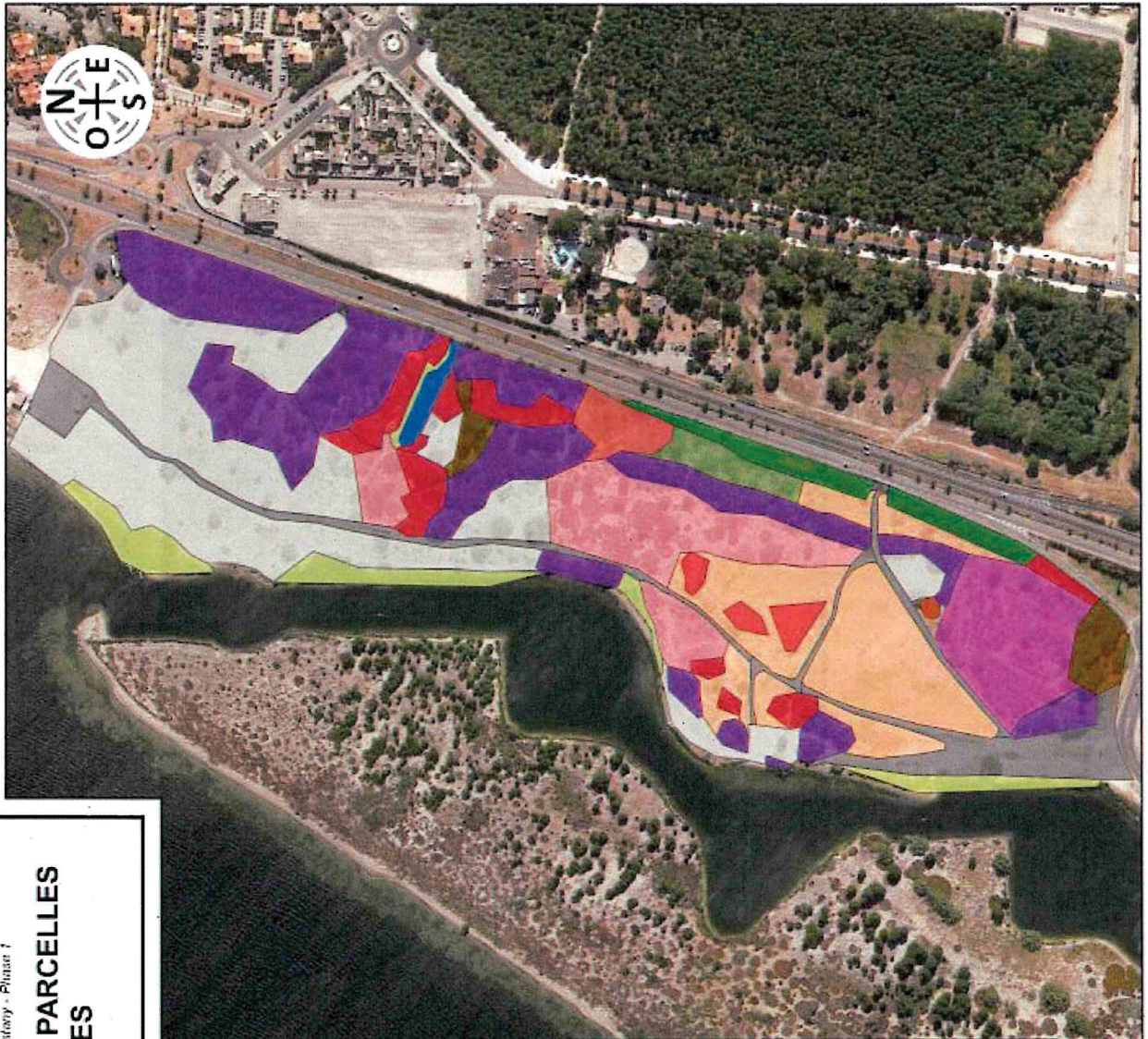
21 - MM - 1029A

Extrait Orthophotoplan



HABITATS NATURELS DES PARCELLES COMPENSATOIRES

Extrait Orthophotoplan



- Alignement d'arbres
- Bosquet
- Dune grise
- Fourrés de Tamaris
- Fourrés de Tamaris x Phragmitaie
- Griffes de sorcière
- Massif de Cannes de Provence
- Pelouse sèche
- Phragmitaie
- Phragmitaie x Griffes de sorcière
- Pinède en formation
- Plan d'eau
- Prés salés méditerranéens à joncs dominants
- Zone rudérale

0 100 200 300 m

Annexe 10 : Carte de localisation de la restauration de la connectivité de part et d'autre de la RD83

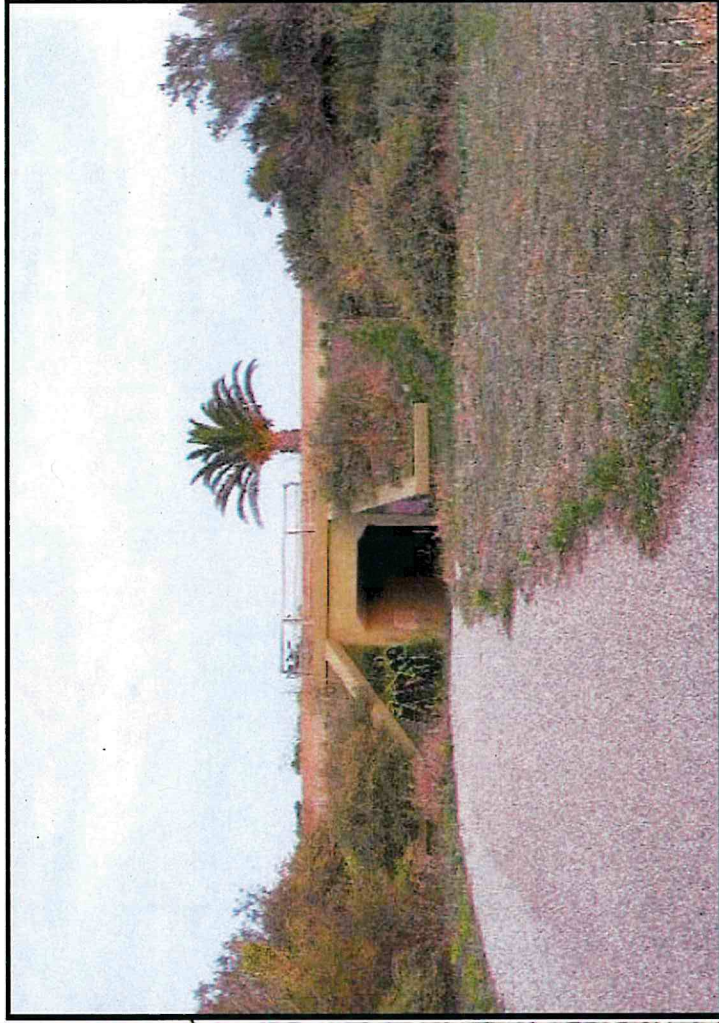
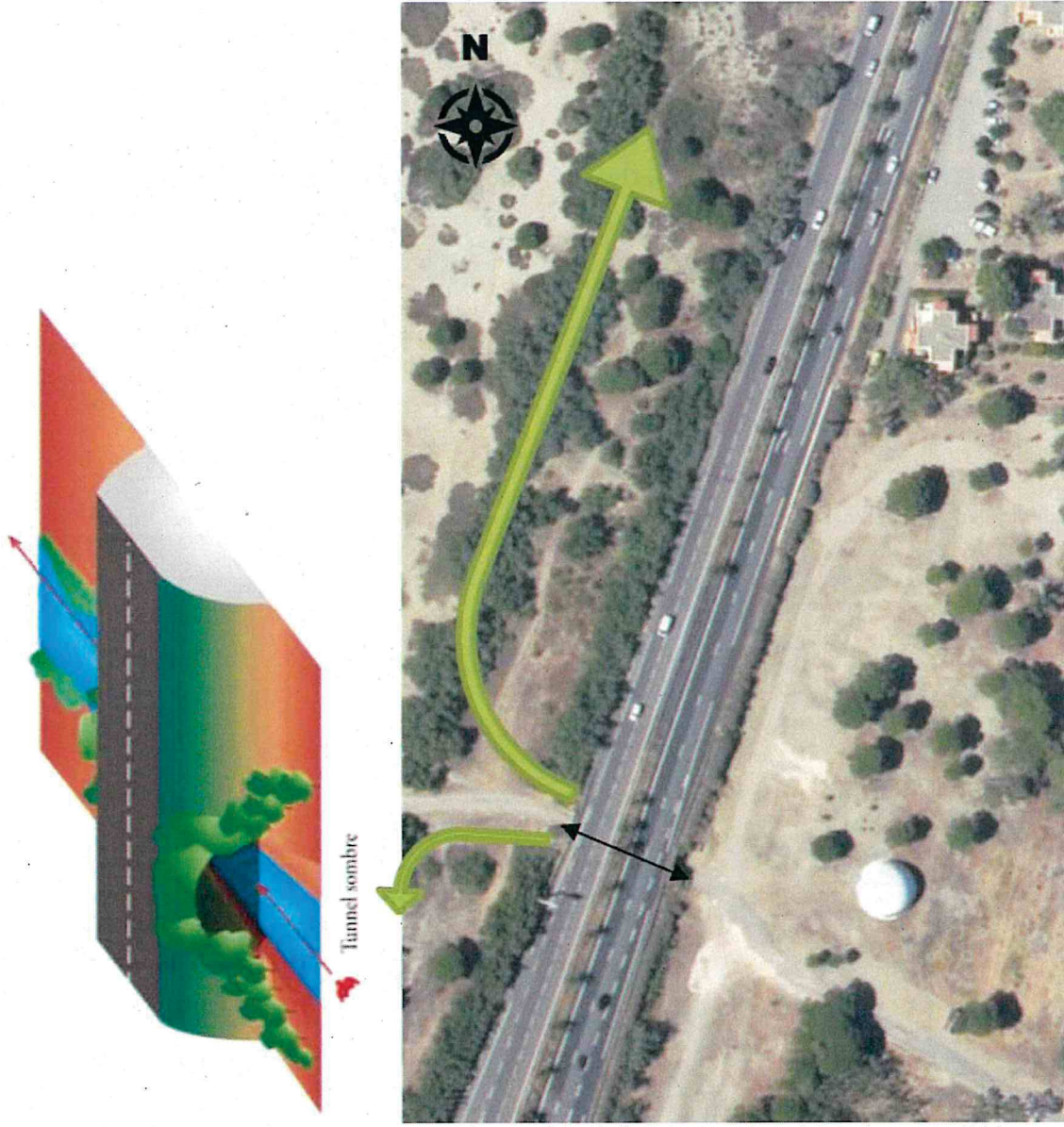


Figure 7 : Rupture du continuum écologique par la RD83 et visualisation du passage inférieur

Annexe 11 : Carte de localisation de l'aménagement des haies de part et d'autre du passage inférieur



☞ Figure 8 : Aménagement des abords du passage inférieur (les flèches vertes représentent l'emplacement des haies et un potentiel corridor écologique). Exemple d'une haie en entonnoir en haut (source : Sétra).

Annexe 12 : Carte de localisation de la bande débroussaillée



Figure 9 : Matérialisation de la bande de 10 mètres à débroussailler

Annexe 13 : Carte de localisation de la mare à restaurer





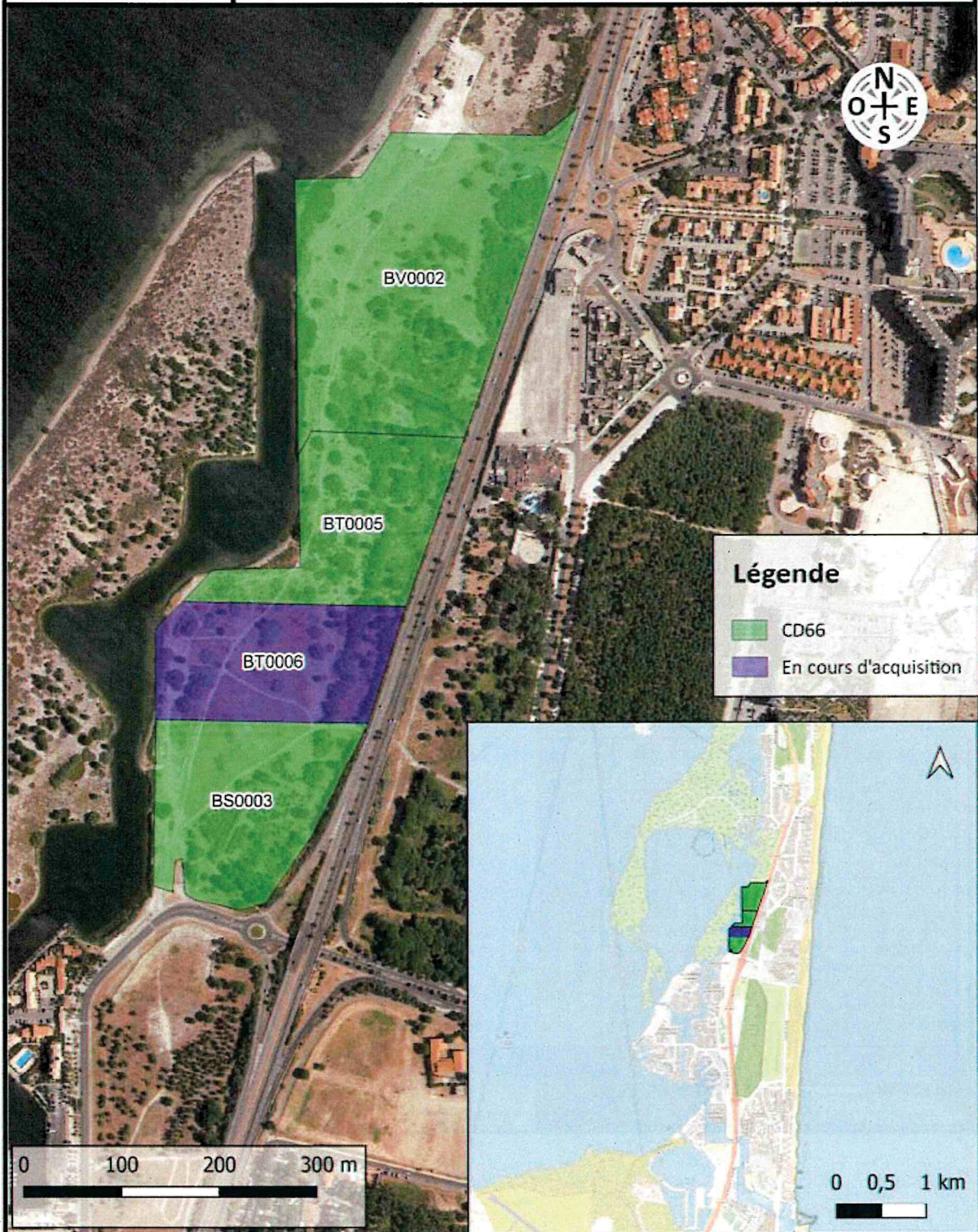
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tel:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 10, Rue Courtaigne 66000 PERPIGNAN

Aménagement du contournement Sud de Cabestany - Phase 1

PARCELLES COMPENSATOIRES

21 - MM - 1029A

Extrait Orthophotoplan



Annexe 14 : Carte de localisation de l'îlot de sénescence et de plantations de chênes pubescents mûres



☞ Carte 24 : Localisation de l'îlot de sénescence (en rouge) et des zones de plantations des sujets mûres (en vert)

Annexe 15 : Récapitulatif non exhaustif des éléments à transmettre à l'inspecteur en charge du contrôle

Phase	type de document	Contenu	Date d'accès du document	Mode de transmission à l'inspecteur en charge du contrôle pour la DREAL Occitanie
Chantier	note, plan...	<ul style="list-style-type: none"> la date du chantier les coordonnées du ou des écologues de chantier (noms et compétences) et calendrier de leur intervention sur le chantier les coordonnées et les justificatifs de compétence de la structure (reconnue dans la gestion et la conservation des sites naturels) retenue le calendrier prévisible de début des opérations les plans du périmètre du chantier, du tracé des chemins et des zones de stockage du matériel, du dépôt des matériaux et des plateformes de manutention le plan des zones balisées à enjeux la justification de la transmission des données brutes au SINP, aux opérateurs des PNA des espèces concernées et à DepoBio 	avant le démarrage des travaux	Transmission
Chantier	rapport	Rapport de préconisation de l'écologue avant démarrage chantier	dès le démarrage du chantier	Mise à disposition
Chantier	note et plan	Type, nombre et localisation des passes faunes dans la Traçabilité des contrôles	dès le démarrage du chantier	Mise à disposition
Chantier	documents	Documents de planification environnementale de travaux	dès le démarrage du chantier	dès le démarrage du chantier
Chantier	Protocoles	<ul style="list-style-type: none"> défrichement abattage des arbres débroussaillage évacuation des petits gîtes espèces envahissantes 	dès le démarrage du chantier	Mise à disposition

Phase	type de document	Contenu	Date d'accès du document	Mode de transmission à l'inspecteur en charge du contrôle pour la DREAL Occitanie
Chantier	rapports de suivi hebdomadaires des écologues (dont cartes)	Concernant le bon respect des mesures notamment pour : <ul style="list-style-type: none"> • l'abattage des arbres (fiches) • le débroussaillage • l'évacuation des petits gîtes • la circulation des engins • les moyens de lutte contre la pollution • l'adaptation des éclairages par rapport à la faune • les bassins de rétention • l'éclairage • ... 	Dès la semaine qui suit le démarrage des travaux	Mise à disposition
Chantier	rapports	Suivi arrachage des espèces envahissantes	Un an après le chantier puis pendant 5 ans	Mise à disposition
Chantier	cartes	Déblais/remblais (volumes stockés)	Dès la semaine qui suit le démarrage des travaux	Mise à disposition
Chantier/Exploitation	Fiche, rapport	Création de passages pour la petite faune sous les aménagements créés : <ul style="list-style-type: none"> • justificatifs du nombre et de la localisation des passages • justificatifs d'entretien 	Avant la réalisation des passages faune Selon la fréquence définie	Mise à disposition
Chantier/Exploitation	Fiche, rapport	Déplacement du tronc habité par le Grand Capricorne:	Après déplacement	Mise à disposition
Exploitation	protocole	Gestion douce de la végétation	Avant la fin de la phase chantier	Mise à disposition
Chantier/Exploitation	Fiche, rapport	Création de gîtes à reptiles et petite faune : <ul style="list-style-type: none"> • justificatifs de réalisation • justificatifs de suivi/entretien 	Après création Selon la fréquence définie	Mise à disposition
Chantier/Exploitation	Fiche, rapport	Plantation de chênes pubescents : <ul style="list-style-type: none"> • justificatifs de réalisation • justificatifs de suivi/entretien 	Après plantation Selon la fréquence définie	Mise à disposition
Chantier/Exploitation	Fiche, rapport	Dispositif de franchissement de la route pour les chiroptères : <ul style="list-style-type: none"> • justificatifs de réalisation 	Après installation du dispositif Selon la fréquence	Mise à disposition

Phase	type de document	Contenu	Date d'accès du document	Mode de transmission à l'inspecteur en charge du contrôle pour la DREAL Occitanie
		<ul style="list-style-type: none"> justificatifs de suivi/entretien 	définie	
Exploitation	Rapport, bilan	Suivi des collisions d'animaux le long de la RD 22b : bilan annuel	Annuel Dans les plus brefs délais, si collisions importantes	Transmission
Exploitation	documents	Documents justificatifs de la réalisation des mesures de compensation	Avant le démarrage du chantier	Transmission
Exploitation	documents	Documents justifiant de la maîtrise foncière de l'intégralité des parcelles compensatoires	Avant mise en exploitation	Transmission pour accord écrit e la DREAL de la mise en exploitation
Exploitation	documents	Entretien du débroussaillage	Après chaque intervention	Mise à disposition
Exploitation	documents	Plans, calendriers et justificatifs correspondants à la réalisation	Après création de gîtes	Mise à disposition
Chantier compensation	documents	Coordonnées du prestataire compétent pour la gestion des parcelles compensatoire et justificatifs de la compétence recherchée	Après démarrage des travaux	Transmission
Exploitation	courrier	Invitation à participer à un comité de pilotage tous les 5 ans sur les 50 années de la gestion compensatoire	Tous les 5 ans à partir de la date du présent arrêté	Transmission
Chantier compensation	rapport	Plan de gestion des mesures compensatoires	Dans les six mois à partir de la date du présent AP	Transmission pour validation
Chantier compensation	protocoles	Protocoles de suivi écologique de l'efficacité des mesures compensatoires	Dans les six mois à partir de la date du présent AP	Transmission pour validation
Exploitation	documents	Fiches, plans et rapports pour le suivi des habitats	Après réalisation du suivi	Mise à disposition
Exploitation	documents	Fiches, plans et rapports pour le suivi de l'avifaune	Après réalisation du suivi	Mise à disposition

Phase	type de document	Contenu	Date d'accès du document	Mode de transmission à l'inspecteur en charge du contrôle pour la DREAL Occitanie
Exploitation	documents	Fiches, plans et rapports pour le suivi des orthoptères	Après réalisation du suivi	Mise à disposition
Exploitation	documents	Fiches, plans et rapports pour le suivi des reptiles	Après réalisation du suivi	Mise à disposition
Exploitation	rapport	Bilans quinquennaux sur l'efficacité des mesures compensatoires	Tous les 5 ans à partir de la date du présent arrêté	Transmission au moins deux mois avant la date du comité de pilotage quinquennal
Exploitation	rapport	Bilan final des mesures compensatoires	50 ans à partir de la date du présent arrêté	Transmission au moins deux mois avant la date du dernier comité de pilotage
Exploitation	fichier	Données géolocalisées (GEOMCE)	6 mois après à la signature du présent arrêté	Transmission
Chantier/ Exploitation	rapport	Déclaration mortalité d'espèces protégée menacée ou quasi menacée (catégories NT, VU, EN, CR) suivant la liste rouge UICN nationale (et/ou régionale en catégorie : réductible, très fort, fort)	Sous 48 heures ouvrées	Transmission
Chantier/ Exploitation	rapport	Rapport d'accident ou incident	Dès connaissance	Transmission
Démantèlement	documents	Mesures prises pour préserver les espèces protégées et leur habitat ainsi qu'un plan de renaturation	6 mois avant le début des travaux de démantèlement	Transmission pour validation

